

| | |
|-------------|---------|
| DÉPARTEMENT | HÉRAULT |
| CANTON | MEZE |
| COMMUNE | MEZE |

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,
 VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25
 VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,
 VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,
 VU, la demande sollicitée par M. et Mme Portejoie, résident 4 rue Sadi-Carnot à Mèze,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison du déménagement n° 4 rue Sadi-Carnot de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de cette opération et d'éviter tout risque d'accident.

CIRCULATION URBAINE ARRÊTE :

**INTERDICTION ET AUTORISATION
 TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
 RUE SADI-CARNOT**

Article 1 : Le stationnement est interdit et réservé pour le véhicule de déménagement à hauteur du n° 4 rue Sadi-Carnot, sur deux places « zone bleue », lundi 30 janvier 2023, de 07h00 à 20h00.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par M. et Mme Portejoie, résident 4 rue Sadi-Carnot à Mèze,

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 27 janvier 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA

